

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 MARS 2020

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

Validation du procès-verbal du conseil communautaire en séance du 04 février 2020.

### Pôle Ressources

---

#### **1) Délibération : Création poste agent d'exploitation au service assainissement**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la CCSPVA exerce la compétence assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (assainissement non collectif, collectif et eaux pluviales). Un premier poste d'agent d'exploitation a renforcé le service assainissement en 2019, mais au vu du développement du service, il est nécessaire de créer un deuxième poste d'agent d'exploitation, à temps complet, au sein du service assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Ce poste, de droit privé, répondra aux missions suivantes :

Les missions principales de l'agent d'exploitation assainissement sont :

- Entretien des réseaux d'eaux usées ;
- Surveillance et maintenance des stations d'épuration ;
- Surveillance et maintenance des postes de relevage.

De plus, en missions secondaires, l'agent d'exploitation assurera l'entretien du territoire et l'accueil des déchèteries, notamment pour remplacer l'absence des agents affectés à ces missions.

*Tableau des emplois joint au présent document.*

## 2) Délibération : Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

A la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

En effet, le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

La compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Il est précisé que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

La rémunération des heures supplémentaires s'effectue selon les modalités suivantes :

<b>Agents de droit public</b>	<b>Agents de droit privé</b>
1 <sup>e</sup> - 14 <sup>e</sup> heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25	1 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,25
15 <sup>e</sup> - 25 <sup>e</sup> heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,27	9 <sup>e</sup> - 25 <sup>e</sup> heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1,50

Il est également souligné que les heures complémentaires ne sont pas majorées.

## 3) Délibération : Avenants au marché n° 2019-01 : création de la maison de services au public, de l'office de tourisme, du pôle gestion de l'eau et rénovation thermique de l'existant

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) mène des travaux d'extension du bâtiment communautaire pour la création de la Maison de Service et du pôle Gestion de l'Eau. En parallèle, des travaux d'amélioration thermique du bâtiment existant sont également en cours.

Il est nécessaire de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- **Lot n°2 – Entreprise AMCV**  
Suite à une erreur dans la DPGF (décomposition du prix global forfaitaire) initiale sur la fourniture et la pose d'enduit en façade nord : le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°2 est de 2 000 € HT, soit 2,06 % du montant du marché initial.
- **Lot n°5 – Entreprise SE CHARLES**  
Suite à la commande de travaux supplémentaires pour la réalisation d'un banc et la création d'écran pare-vue : le montant de cet avenant n°1 est de 1 756,80 € HT, soit 8,85 % du montant du marché initial.

- **Lot n°6 – Entreprise OCAL**

Suite à des moins-values pour des travaux non réalisés (pose de panneaux acoustiques dans la salle de réunion, la cuisine et l'accueil de la MSAP) et à l'ajout de travaux supplémentaires (création de joue pour des placards, pose d'un faux plafond dans des bureaux et d'un panneau acoustique dans la salle du conseil) : le montant de cet avenant n°1 est de 1 849,60 € HT, soit 4,21 % du montant du marché initial.

- **Lot n°8 – Entreprise ALP'MEDELEC**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir la pose d'un boîtier pour prises encastré dans la salle de réunion et le remplacement des éclairages dans l'existant : le montant de cet avenant n°1 est de 1 229,72 € HT, soit 3,08 % du montant du marché initial.

- **Lot n°11 – Entreprise SPINELLI**

Suite à des moins-values pour travaux non réalisés (lasure sur boiserie et peinture sous ouvrage métallique) et à la commande de travaux supplémentaires, à savoir la mise en peinture d'un mur dans la salle du conseil : le montant de cet avenant n°1 est de - 452,00 € HT, soit -3,08 % du montant du marché initial.

#### 4) **Délibération : Approbation du compte administratif du budget SPANC 2019**

##### En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2019	100 121,56 €
Dépenses d'exploitation 2019	98 726,24 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>1 395,32 €</b>
Résultat antérieur reporté	17 760,48 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019</b>	<b>19 155,80 €</b>

##### En section d'investissement

Recettes d'investissement 2019	1 271,26 €
Dépenses d'investissement 2019	478,80 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>792,46 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 1 025,88 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019 avant RAR</b>	<b>- 233,42 €</b>
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 1 700,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 1 933,42 €</b>

#### 5) **Délibération : Approbation du compte de gestion - budget SPANC**

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget mentionné ci-dessus est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

## 6) Délibération : Affectation de résultat - budget SPANC

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses (a)</b>	98 726,24
<b>Recettes (b)</b>	100 121,56
<b>Résultat de fonctionnement (c = b - a)</b>	1 395,32
<b>Résultat de fonctionnement reporté (n-1)</b>	17 760,48
<b>Résultat de clôture 2019 (e = c + d)</b>	<b>19 155,80</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Recettes 2019 (a)</b>	245,38
	<b>Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)</b>	1 025,88
	<b>Recettes totales (c = a + b)</b>	1 271,26
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses 2019 (d)</b>	478,80
	<b>Déficit d'investissement n-1 (e)</b>	1 025,88
	<b>Dépenses totales (f = d+e)</b>	1 504,68
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>-233,42</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>Recettes</b>	300,00
	<b>Dépenses</b>	2 000,00
	<b>Solde (h)</b>	<b>- 1 700,00</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2019 (i = g+h)</b>		<b>- 1 933,42</b>

On constate donc :

<b>Résultats 2019</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>19 155,80</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)</b>	<b>-1 933,42</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>17 222,38</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2020</b>	
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</b>	<b>1 933,42</b>
<b>Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)</b>	<b>17 222,38</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)</b>	<b>233,42</b>

### **7) Délibération : Vote du budget primitif - budget SPANC**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget SPANC dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	80 797.28 €
Recettes	80 797.28 €

  

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	2 938.32 €
Recettes	2 938.32 €

  

<b>Total des dépenses</b>	<b>83 735.60 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>83 735.60 €</b>

## 8) Délibération : Approbation du compte administratif du budget assainissement 2019

### En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2019	863 471,39 €
Dépenses d'exploitation 2019	671 880,16 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>191 591,23 €</b>
Résultat antérieur reporté	81 313,90 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019</b>	<b>272 905,13 €</b>

### En section d'investissement

Recettes d'investissement 2019	1 109 002,04 €
Dépenses d'investissement 2019	1 076 376,08 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>32 625,96 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 155 535,92 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019 avant RAR</b>	<b>- 122 909,96 €</b>
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets hors FCTVA)	- 167 700,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 290 609,96 €</b>

## 9) Délibération : Approbation du compte de gestion - budget assainissement

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget mentionné ci-dessus est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

## 10) Délibération : Affectation du résultat du budget assainissement 2019

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
<b>Dépenses (a)</b>	671 880,16
<b>Recettes (b)</b>	863 471,23
<b>Résultat de fonctionnement (c = b - a)</b>	191 591,23
<b>Résultat de fonctionnement reporté (n-1)</b>	81 313,90
<b>Résultat de clôture 2019 (e = c + d)</b>	<b>272 905,13</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Recettes 2019 (a)</b>	953 466,12
	<b>Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)</b>	155 535,92
	<b>Recettes totales (c = a + b)</b>	1 109 002,04
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses 2019 (d)</b>	1 076 376,08
	<b>Déficit d'investissement n-1 (e)</b>	155 535,92
	<b>Dépenses totales (f = d+e)</b>	1 231 912,00
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>- 122 909,96</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>Recettes (hors FCTVA)</b>	429 000,00
	<b>Dépenses</b>	596 700,00
	<b>Solde (h)</b>	<b>-167 700,00</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2019 (i = g+h)</b>		<b>-290 609,96</b>

**On constate donc :**

<b>Résultats 2019</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>272 905,13</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR hors FCTVA)</b>	<b>-290 609,96</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-17 704,83</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2020</b>	
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</b>	<b>272 905,13</b>
<b>Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)</b>	<b>122 909,96</b>

### 11) Délibération : Vote du budget primitif du budget Assainissement 2020

Le président propose au vote de l'assemblée le budget Assainissement dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	716 500.00 €
Recettes	716 500.00 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	2 602 789.96 €
Recettes	2 602 789.96 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 319 289.96 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>3 319 289.96 €</b>

### 12) Délibération : Approbation du compte administratif du budget de l'eau 2019

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2019	151 125,94 €
Dépenses d'exploitation 2019	136 712,77 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>14 413,17 €</b>
Résultat antérieur reporté	23 604,42 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019</b>	<b>38 017,59 €</b>

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2019	98 294,38 €
Dépenses d'investissement 2019	129 860,57 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>- 31 566,19 €</b>
Résultat antérieur reporté	84 153,59€
<b>Soit un résultat de clôture 2019 avant RAR</b>	<b>52 587,40 €</b>
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 20 093 ,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>



### 13) Délibération : Approbation du compte de gestion - budget de l'eau

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget mentionné ci-dessus est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

### 14) Délibération : Affectation de résultat du budget de l'eau 2019

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses (a)</b>	136 712,77
<b>Recettes (b)</b>	151 125,94
<b>Résultat de fonctionnement (c = b -a)</b>	14 413,17
<b>Résultat de fonctionnement reporté (n-1)</b>	23 604,42
<b>Résultat de clôture 2019 (e = c +d)</b>	<b>38 017,59</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Recettes 2019 (a)</b>	98 294,38
	<b>Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)</b>	0,00
	<b>Recettes totales (c = a + b)</b>	98 294,38
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses 2019 (d)</b>	129 860,57
	<b>Déficit d'investissement n-1 (e)</b>	0,00
	<b>Dépenses totales (f = d+e)</b>	129 860,57
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>-31 566,19</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>Recettes</b>	48 150,00
	<b>Dépenses</b>	68 243,00
	<b>Solde (h)</b>	<b>-20 093,00</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2019 (i = g+h)</b>		<b>0,00</b>

**On constate donc :**

<b>Résultats 2019</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>38 017,59</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>38 017,59</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2020</b>	
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</b>	<b>0.00</b>
<b>Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)</b>	<b>38 017,59</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)</b>	<b>52 587,40</b>

### 15) Délibération : Vote du budget primitif du budget de l'eau 2020

Le président propose au vote de l'assemblée le budget de l'eau dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	190 517.59 €
Recettes	190 517.59 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	466 743.00 €
Recettes	466 743.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>657 260.59 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>657 260.59 €</b>

### 16) Délibération : Approbation du compte administratif du budget ordures ménagères 2019

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2019	1 071 447,41 €
Dépenses d'exploitation 2019	1 048 424,74 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>23 022,67 €</b>
Résultat antérieur reporté	341 242,77 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019</b>	<b>364 265,44 €</b>

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2019	242 758,56 €
Dépenses d'investissement 2019	180 894,30 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>61 864,26€</b>
Résultat antérieur reporté	- 46 427,74 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019 avant RAR</b>	<b>15 436,52 €</b>
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 60 693,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 45 256,48 €</b>

## 17) Délibération : Approbation du compte de gestion - budget des ordures ménagères

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif. Le résultat du compte de gestion du budget mentionné ci-dessus est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

## 18) Délibération : Affectation du résultat du budget ordures ménagères 2019

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
<b>Dépenses (a)</b>	1 048 424,74
<b>Recettes (b)</b>	1 071 447,41
<b>Résultat de fonctionnement (c = b - a)</b>	23 022,67
<b>Résultat de fonctionnement reporté (n-1)</b>	341 242,77
<b>Résultat de clôture 2019 (e = c + d)</b>	<b>364 265,44</b>

Section d'investissement		
<b>Recettes</b>	<b>Recettes 2019 (a)</b>	196 330,82
	<b>Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)</b>	46 427,74
	<b>Recettes totales (c = a + b)</b>	242 758,56
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses 2019 (d)</b>	180 894,30
	<b>Déficit d'investissement n-1 (e)</b>	46 427,74
	<b>Dépenses totales (f = d+e)</b>	227 322,04
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>15 436,52</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>Recettes</b>	17 455,00
	<b>Dépenses</b>	78 148,00
	<b>Solde (h)</b>	<b>- 60 693,00</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2019 (i = g+h)</b>		<b>- 45 256,48</b>

On constate donc :

<b>Résultats 2019</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>364 265,44</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)</b>	<b>- 45 256,48</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>319 008,96</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2020</b>	
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</b>	<b>45 256,48</b>
<b>Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)</b>	<b>319 008,96</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)</b>	<b>15 436,52</b>

#### **19) Délibération : Vote du budget primitif du budget des Ordures Ménagères 2020**

Le président propose au vote de l'assemblée le budget des Ordures Ménagères dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	1 388 577,40 €
Recettes	1 388 577,40 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	907 810,00 €
Recettes	907 810,00 €

<b>Total des dépenses</b>	<b>2 296 387,40 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 296 387,40 €</b>

## 20) Délibération : Approbation du compte administratif du budget général 2019

### En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2019	3 161 883,82 €
Dépenses d'exploitation 2019	2 893 373,87 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>268 509,95 €</b>
Résultat antérieur reporté	158 954,66 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019</b>	<b>427 464,61 €</b>

### En section d'investissement

Recettes d'investissement 2019	1 202 840,75 €
Dépenses d'investissement 2019	1 272 202,50 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>- 69 361,75 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 319 073,11 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019 avant RAR</b>	<b>- 388 434,86 €</b>
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	274 857,86 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>113 577,00 €</b>

## 21) Délibération : Approbation du compte de gestion - budget général

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget mentionné ci-dessus est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

## 22) Délibération : Affectation du résultat du budget général 2019

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël Bonnaffoux, président,

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

Section de fonctionnement	
<b>Dépenses (a)</b>	2 893 373,87
<b>Recettes (b)</b>	3 161 883,82
<b>Résultat de fonctionnement (c = b - a)</b>	268 509,95
<b>Résultat de fonctionnement reporté (n-1)</b>	158 954,66
<b>Résultat de clôture 2019 (e = c + d)</b>	<b>427 464,61</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Recettes 2019 (a)</b>	883 767,64
	<b>Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)</b>	319 073,11
	<b>Recettes totales (c = a + b)</b>	1 202 84,75
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses 2019 (d)</b>	1 272 202,50
	<b>Déficit d'investissement n-1 (e)</b>	319 073,11
	<b>Dépenses totales (f = d+e)</b>	1 591 275,61
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>- 388 434,86</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>Recettes</b>	717 782,00
	<b>Dépenses</b>	442 924,14
	<b>Solde (h)</b>	<b>274 857,86</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2019 (i = g+h)</b>		<b>- 113 577,00</b>

**On constate donc :**

<b>Résultats 2019</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>427 464,61</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)</b>	<b>- 113 577,00</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>313 887,61</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2020</b>	
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</b>	<b>113 577,00</b>
<b>Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)</b>	<b>313 887,61</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)</b>	<b>388 434,86</b>

### 23) Délibération : Vote du budget primitif du budget général 2020

Le président propose au vote de l'assemblée le budget général dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	3 416 387,61 €
Recettes	3 416 387,61 €

  

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 059 359,18 €
Recettes	1 059 359,18 €

  

<b>Total des dépenses</b>	<b>4 475 746,79 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>4 475 746,79 €</b>

### 24) Délibération : Approbation du compte administratif - budget tourisme

En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2019	147 614,86 €
Dépenses d'exploitation 2019	106 505,42 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>41 109,44 €</b>
Résultat antérieur reporté	62 888,47 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019</b>	<b>103 997,91 €</b>

En section d'investissement

Recettes d'investissement 2019	152 003,66 €
Dépenses d'investissement 2019	145 276,46 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>6 727,20 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 36 175,55 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019 avant RAR</b>	<b>- 29 448,35 €</b>
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	- 26 285,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>55 733,35 €</b>

### 25) Délibération : Approbation du compte de gestion - budget tourisme

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget mentionné ci-dessus est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.



## 26) Délibération : Affectation du résultat du budget tourisme 2019

Après avoir examiné le compte administratif, à la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
<b>Dépenses (a)</b>	106 505,42
<b>Recettes (b)</b>	147 614,86
<b>Résultat de fonctionnement (c = b - a)</b>	41 109,44
<b>Résultat de fonctionnement reporté (n-1)</b>	62 888,47
<b>Résultat de clôture 2019 (e = c + d)</b>	<b>103 997,91</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	<b>Recettes 2019 (a)</b>	115 828,11
	<b>Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)</b>	36 175,55
	<b>Recettes totales (c = a + b)</b>	152 003,66
<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses 2019 (d)</b>	145 276,46
	<b>Déficit d'investissement n-1 (e)</b>	36 175,55
	<b>Dépenses totales (f = d+e)</b>	181 452,01
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>- 29 448,35</b>
<b>Reste à réaliser</b>	<b>Recettes</b>	30 295 ,00
	<b>Dépenses</b>	56 580,00
	<b>Solde (h)</b>	<b>- 26 285,00</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2019 (i = g+h)</b>		<b>- 55 733,35</b>

**On constate donc :**

<b>Résultats 2019</b>	
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>103 997,91</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR)</b>	<b>- 55 733,35</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>48 264,56</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2020</b>	
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</b>	<b>55 733,56</b>
<b>Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)</b>	<b>48 264,56</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)</b>	<b>29 448,35</b>

### **27) Délibération : Versement d'une subvention du budget général au budget tourisme**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée les différentes réflexions et simulations budgétaires engagées en 2019 concernant le budget du tourisme. Il précise que malgré l'instauration de la taxe de séjour intercommunale, les recettes générées par celle-ci ne seront pas suffisantes pour couvrir les dépenses du budget tourisme.

Le président présente le projet du budget tourisme pour l'année 2020.

Il propose donc de verser une subvention du budget général (nomenclature comptable M14 - article 65 735 – subvention de fonctionnement) vers le budget du tourisme (nomenclature comptable M4 - article 74 – subvention d'exploitation) **d'un montant de 56 485,00 euros pour l'exercice budgétaire 2020 afin d'équilibrer le budget.**

## 28) Délibération : Vote du budget primitif du budget tourisme 2020

Le président propose au vote de l'assemblée le budget Tourisme dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	249 306,20 €
Recettes	249 306,20 €

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	118 948,35 €
Recettes	118 948,35 €

<b>Total des dépenses</b>	<b>368 254,55 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>368 254,55 €</b>

## 29) Délibération : Approbation du compte administratif du budget des Zones d'Activité Economique (ZAE) 2019

### En section d'exploitation

Recettes d'exploitation 2019	0,00 €
Dépenses d'exploitation 2019	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019</b>	<b>0,00 €</b>

### En section d'investissement

Recettes d'investissement 2019	0,00 €
Dépenses d'investissement 2019	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>0,00€</b>
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Soit un résultat de clôture 2019 avant RAR</b>	<b>0,00€</b>
Balance des restes à réaliser nets (RAR nets)	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

## 30) Délibération : Approbation du compte de gestion - budget ZAE

Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif. Le compte de gestion est établi par le comptable public et corrobore les éléments inscrits dans le compte administratif.

Le résultat du compte de gestion du budget mentionné ci-dessus est présenté en accord avec le compte administratif afin que l'assemblée déclare le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qu'il n'appelle ni observation, ni réserve.

### 31) Délibération : Vote du budget primitif du budget Zones d'Activités Economiques 2020

Le président propose au vote de l'assemblée le budget ZAE dont les sommes sont les suivantes :

<b>Section d'exploitation</b>	
Dépenses	830 000.00 €
Recettes	830 000.00 €

  

<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	405 000.00 €
Recettes	425 000.00 €

  

<b>Total des dépenses</b>	<b>1 235 000.00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 255 000.00 €</b>

## Pôle Services à la population

---

### 32) Délibération : Travaux de mise en accessibilité de la maison médicale d'Espinasses

Des travaux de mise en accessibilité doivent être entrepris à la Maison Médicale située à Espinasses. Un avant-projet avait été réalisé en 2016 et des subventions acquises : de la DETR à hauteur de 40% sur une dépense subventionnable de 42 575 € HT, ainsi qu'une enveloppe cantonale à hauteur de 12 500 €.

Une consultation a été lancée et après analyse, il est proposé de retenir les deux entreprises suivantes :

- **Pour l'ensemble des travaux (accessibilité extérieure, cloisons, isolation, peinture, menuiseries, carrelage...) :**

L'entreprise Gérard GUIGUES, Les Graves sur la commune de Théus (05190)  
pour un montant total de 33 232.50 € HT ;

- **Pour l'électricité et le chauffage :**

L'entreprise Gilles GUIRAMAND sur la commune de Valserrès (05130),  
pour un montant de 2 811.17 € HT.

### **33) Délibération : Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la commune de Rochebrune pour des travaux complémentaires sur le Ravin des Gorges**

Les orages des mois d'Août et Septembre 2019, ainsi que les importantes quantités de pluie tombées au mois de novembre ont entraîné un phénomène de charriage de matériaux importants sur le Ravin des Gorges. Ce ravin, issu des crêtes de la Montagne de la Scie, incise des formations de terres noires et de calcaire très érodables. Il a produit des laves qui ont parcouru tout son chenal et se sont déposées sur le cône.

Afin d'éviter tout risque de sur-aléa en cas de crue pouvant survenir lors d'un prochain orage, des travaux ont été réalisés pour redonner au lit une section convenable en évacuant les matériaux de la partie basse du chenal. Le linéaire concerné est de 375m pour un volume estimé à 4 000 m<sup>3</sup>.

La partie aval du pont de la route départementale ayant également besoin d'être curée, besoin n'ayant pas été anticipé lors de l'élaboration du devis initial de l'entreprise, des travaux supplémentaires ont été sollicités auprès de l'entreprise pour un montant de 1 652 € HT.

Aussi, tel que convenu par la délibération n° 2019-5-14 du 24 septembre 2019, définissant le financement de la compétence GEMAPI, il est proposé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune concernée par le projet, à hauteur de 50% de l'autofinancement de la CCSPVA, soit 826 euros.

### **34) Délibération : Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité et la protection des captages de Combe Reynaud et de la chapelle Saint-Pierre sur la commune de Théus**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité des captages de Combe Reynaud et de la chapelle Saint-Pierre a été signée avec la commune de Théus par délibération du 08 novembre 2005.

Afin de valider l'achèvement de cette opération, des documents d'arpentage doivent être réalisés et publiés aux hypothèques.

Il est précisé que le marché initial prévoyait la réalisation de quatre documents d'arpentage, or il est nécessaire d'en produire vingt-quatre, ce qui entraîne un surcoût de 2 000 € HT. Cela implique de modifier le plan de financement de l'opération joint à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

*Projet d'avenant à la convention joint au présent document.*

### **35) Compte-rendu de décision n°1 du président : attribution de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration des Santons à Avançon**

Il est rappelé que :

D'une part, conformément à la délibération n° 2017/2/2 du 23 janvier 2017, le président est chargé de prendre toute décision concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;

D'autre part, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2018, la collectivité exerce dans son intégralité la compétence assainissement conformément à la Loi NOTRE, son objectif prioritaire : assurer de qualité à ses habitants dans la prise de cette nouvelle compétence.

La commune d'Avançon, au hameau des Santons est équipée d'une station d'épuration de type fosse toutes-eaux suivies d'un lit filtrant d'une capacité 70 EH mise en service en 2006.

Suite aux fortes intempéries qui se sont en fin d'année 2019, la fosse toutes eaux s'est complètement effondrée sur elle-même et ne permet plus d'assurer le traitement des eaux usées du hameau des Santons.

Le but des travaux serait de remplacer la station existante par un station de type filtre plante de roseaux de 75 EH.

Les missions sont constituées des éléments suivants :

<b>Missions :</b>
- <b>Projet (PRO)</b>
- <b>Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)</b>
- <b>Examen de conformité (VISA)</b>
- <b>Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)</b>
- <b>Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)</b>
- <b>Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)</b>

La durée du marché est fixée à la durée de la réalisation des prestations précitées.

La consultation a été lancée le 31 janvier 2020 pour une remise des offres avant le 3 mars 2020 à 12h00.

3 prestataires ont transmis une offre dans les délais :

- HYDRETUDES
- CHLEAUE
- SAUNIER INFRA

Aucune offre n'a été transmise hors délais.

Le président détaille le coût et l'analyse des offres transmises :

Coût des offres transmises en € HT :

Coût total de l'étude € HT	CHLEAUE	HYDRETUDES	SAUNIER INFRA
	11 861.25 €	11 262.50 €	12 960.00 €

Analyse des offres selon les critères de la consultation :

	Notation	CHLEAUE	HYDRETUDES	SAUNIER INFRA
<b>Critère A : Technicité</b>	Sur 60	40.00	55.00	34.70
<b>Critère B : Prix des prestations</b>	Sur 40	38.00	40.00	41.00
	Sur 100	78.00	95.00	75.70
<b>TOTAL sur 10</b>		<b>7.80</b>	<b>9.50</b>	<b>7.57</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, le président propose d'attribuer la consultation à la société « HYDRETUDES » pour un montant de 11 262.50 € HT.

## Pôle Aménagement du territoire

### 36) Délibération : Demandes aides financières pour la mise en œuvre d'une toiture isolante sur le bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours de La Bâtie-Neuve

La CCSPVA, propriétaire du bâtiment du Centre d'Incendie et de Secours situé sur la commune de La Bâtie-Neuve a été sollicitée a de nombreuses reprises par le lieutenant de caserne pour des problèmes d'infiltration d'eaux pluviales au travers de la couverture.

La couverture actuelle du bâtiment est constituée de panneaux sandwich isolés et d'une sur couverture en bac acier, surmontée d'arrête-neige. Ces derniers, fixés dans l'épaisseur de la toiture constituent autant de points de fuite que le nombre des vis qui les maintiennent en position est grand. Aujourd'hui, ce type de couverture n'est plus mis en œuvre car non conforme aux documents techniques unifiés (DTU).

La collectivité a fait passer, a deux reprises, des entreprises spécialisées dans la charpente métallique dans le but de solutionner ce problème de manière rapide et peu onéreuse. Les joints caoutchouc ont été intégralement remplacés et l'ensemble de la visserie révisée. Malheureusement, les infiltrations persistent créant des dommages sur le bâti et des nuisances pour les usagers du bâtiment.

L'objectif premier de cette opération consiste à stopper les infiltrations d'eaux pluviales afin de garantir aux équipes de pompiers une sécurité au travail optimale. En effet, lors des épisodes pluvieux, des flaques se forment dans la remise d'où partent les camions créant un risque de chute, risque amplifié par la précipitation lié à l'urgence de leurs interventions. Il est également important de noter que ces infiltrations dégradent fortement et prématurément les locaux et peuvent générer des coûts importants pour la collectivité à moyen terme.

Le second objectif est l'amélioration, par la même occasion, de l'isolation thermique du bâtiment tant pour le confort d'hiver que le confort d'été, rendant le bâtiment plus agréable à vivre quelle que soit la saison. En effet, la solution consiste en la mise en œuvre d'une sur-toiture, sur le bac acier existant, par la pose d'un panneau de remplissage isolant et la mise en place d'un bac de couverture isolé.

Cette opération sera prévue pour le printemps 2020 si les co-financeurs sollicités ont donné leur accord.

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (subvention)</b>		
<b>Libellés</b>	<b>Montant éligible en € H.T.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant en € H.T.</b>	<b>Part en %</b>
Protection de chantier permettant le suivi des opérations de secours du CIS	2 600,00 €	Etat - DETR	11 550,00 €	30%
Mise en œuvre de la sur-toiture isolée	35 900,00 €	Département 05	7 700,00 €	20%
		<b>Autofinancement</b>	<b>19 250,00 €</b>	<b>50 %</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

## Pôle Développement du territoire

### 37) Délibération : Attribution d'une subvention à l'association Gap Sciences Animation 05 en vue de l'organisation de sorties découvertes du milieu naturel de la Durance durant la saison estivale 2020

Par délibération n°2019/5/28 du 24 septembre 2019, la Communauté de communes a attribué une participation financière à GSA05 et à l'association Destinations Rivières dans le cadre d'actions de mise en valeur des abords de la Durance durant la saison estivale et au début de l'automne 2019.

Dans ce cadre trois actions particulières ont été conduites :

- Animations « **Sur les traces des castors** » : Sortie de deux heures pour partir à la découverte des indices laissés par les castors sur les bords de la Durance.
- Animation « **Les petites bêtes de l'eau** » : Sortie de deux heures pour découvrir les larves d'insectes aquatiques qui peuplent nos rivières.
- Animation **Escape-Game « Sauvons Durancia »** : Jeu pédagogique d'une heure sur le thème de la biodiversité de la Durance.



Les réservations et la communication autour de ces actions ont été réalisées par l'Office de tourisme Serre-Ponçon Vallées. Elles ont rencontré un grand succès puisqu'elles ont été menées avec un nombre maximum de participants pour la quasi-totalité des dates de sorties programmées :

- Sorties castors : 11 sorties proposées pour un total de 158 participants.
- Sorties petites bêtes : 8 sorties proposées pour un total de 82 participants.
- Fête des trois lacs : après-midi festive avec stand fixe et sortie petites bêtes pour un total d'une centaine de participants environ.
- Escape-Game : une après-midi avec plusieurs sessions pour un total de 19 participants.

En conséquence, il est proposé de reconduire le partenariat avec GSA05 au titre de l'année 2020 selon le format suivant :

- Les jeudis du 9 juillet au 27 août de 17 à 19 heures : Animations « **Sur les traces des castors** » aux trois lacs (soit 8 séances pour 15 personnes maximum).
- Les mardis du 7 juillet au 25 août de 17 à 19 heures : « **Les petites bêtes de l'eau** » sur l'Avance (soit 8 séances pour 15 personnes maximum).
- Les mercredis du 22 juillet au 12 août de 14 h à 18 heures : **Escape-Game « Sauvons Durancia »** aux trois lacs (soit 4 x 4 sessions d'une heure pour 8 personnes maximum chacune).

**Ces actions seront conduites en contrepartie de l'attribution d'une subvention de 3 000 € euros qui sera versée à l'association GSA05.**

### **38) Délibération : Portage du projet LEADER : animation de la Maison du Vigneron. Signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la commune de Remollon**

Il est rappelé la délibération n°2019/5/26 du 4 septembre 2019 relative à la présentation d'une demande de subvention auprès du dispositif LEADER 2014-2020 du Pays Gapençais dans le cadre du portage par la CCSPVA du projet d'« Animation de la Maison du Vigneron ».

A l'issue d'une période de deux ans, l'EPCI se retirera du portage de ce dispositif, même si la collectivité restera partenaire de la structure Maison du Vigneron au titre de la promotion touristique qui pourra être assurée dans le cadre de la valorisation de la filière viticole.

Préalablement à l'ouverture de la Maison du Vigneron au public, il est donc nécessaire de définir précisément l'étendue et les conditions de la mise à disposition des locaux consentie entre la CCSPVA et la commune de Remollon, propriétaire des biens immobiliers.

Il est précisé que cette mise à disposition par la commune de Remollon au profit de la CCSPVA est consentie à titre gratuit et s'étend sur une durée de deux ans à compter du démarrage effectif du projet LEADER « Animation de la Maison du Vigneron ».

*Projet de convention joint en annexe.*

### 39) Délibération : Taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance – Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Auberges collectives

Par délibération n°2019/5/24 BIS en date du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a acté la tarification applicable à la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il résulte que suite à l'adoption de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (article 113), l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié. Cet article fixe la liste des catégories d'hébergement soumises à la perception de la taxe de séjour. Dans ce contexte, la loi précitée a ajouté une nouvelle catégorie « les auberges collectives ».

Ainsi l'article 113 de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, dispose qu'« à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes ».

Ce même article définit l'auberge collective comme « un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs ».

En conséquence, les structures d'hébergement présentes sur le territoire intercommunal susceptibles de répondre à la définition ci-dessus mentionnée devront percevoir la taxe de séjour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur la base du tarif applicable aux hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

La délibération n°2019/5/24 BIS en date du 24 septembre 2019 est donc complétée de la manière suivante :

Le président rappelle la délibération n°2017/2/20 du 23 janvier 2017 qui a institué une taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la CCSPVA, et les délibérations modificatives n°2017/8/16 du 12 septembre 2017 et n°2018/6/24 BIS du 25 septembre 2018.

La taxe de séjour est perçue « au réel » sur les communes membres de la CCSPVA auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements ci-dessous mentionnés.

Le montant de la taxe dépend du tarif appliqué à la catégorie d'hébergement, du nombre de nuitées et du nombre de personnes imposables :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- **Auberges collectives**
- Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,
- Ainsi que toute autre forme d'hébergement touristique.

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Il est précisé également que seules les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour « au réel » :

- Les mineurs (les moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes concernées ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le président rappelle à l'assemblée les dispositions en matière de taxe de séjour, introduites par la loi de finances rectificative de 2017, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à savoir :

- 1) La modification du barème légal : introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuitée par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances) ;
- 2) La fin des arrêtés de répartition ;
- 3) L'obligation de collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement de type AirBnB.

Par ailleurs, par courrier en date du 06 août 2019 le Département des Alpes de Haute-Provence a informé la Communauté de communes de l'instauration d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour sur son périmètre.

Le président indique qu'avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant le taux applicable aux hébergements non classés, les tarifs applicables aux hébergements classés ainsi que les modalités de perception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de modifier la tarification de la taxe de séjour intercommunale selon les modalités suivantes :

- **DE FIXER UNE TARIFICATION AU REEL POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES:**

Il est précisé que la tarification « au réel » correspond au calcul suivant :

**Tarif de la taxe (selon le classement) x nombres de jours d'occupation par personne (s) assujettie(s).**

- **DE FIXER LE BAREME TARIFAIRE LEGAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 POUR L'ENSEMBLE DES CATEGORIES SUIVANTES :**

**Conformément aux articles L.2333-30 et L.233-41 du CGCT, modifiés par l'article 113 de la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont fixés comme suit :**

Catégories d'hébergement	Tarification « au réel »	Fourchette légale
Palaces	4.00 €	Entre 0.70 et 4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 5 étoiles	3.00 €	Entre 0.70 et 3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 4 étoiles	1.60 €	Entre 0.70 et 2.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 3 étoiles	0.90 €	Entre 0.50 et 1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles Meublés et gîtes de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €	Entre 0.30 et 0.90 €
Meublés et gîtes de tourisme 1 étoile, Chambres d'hôtes Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme, 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles <b>Auberges collectives</b>	0.70 €	Entre 0.20 et 0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	Entre 0.20 et 0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €
Meublés et gîtes de tourisme en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2.5 %	1% à 5%

**Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :**

Le tarif applicable est fixé à 2.5% du coût de la nuitée par personne assujettie, avec un tarif plafond fixé à 2€30 par nuitée et par personne, soit le tarif plafond de la catégorie « hôtels de tourisme 4 étoiles ».

**Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour :**

Pour les communes de l'intercommunalité localisée dans le périmètre du Département des Alpes de Haute Provence (04), il est instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe aura pour effet immédiat de majorer les tarifs adoptés par l'intercommunalité de 10% sans que la Communauté de communes puisse s'y opposer.

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement, il pourra être effectué une taxation d'office et l'application d'intérêts de retard, conformément à l'article L.2333-38 du CGCT.

## Questions diverses